

Décret

Générale

modern

Décret n° 2019-077/PR/MTRA modifiant le Décret n° 2017-348/PR/MTRA du 26 octobre 2017 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

n° 2019-077/PR/MTRA

Ministère

MINISTÈRE DU TRAVAIL CHARGE DE LA REFORME DE
L'ADMINISTRATION

Date de publication

16 avril 2019

Numéro JO

n° 8 du 30/04/2019

Date du numéro

30 avril 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992**VU**La Loi n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution**VU**La Loi n°212/AN/07/5ème L du 19 janvier 2008 portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale**VU**La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics**VU**Le Décret n°2001-0211/PR/PM du 04 novembre 2001 relatif aux établissements publics à caractère administratif**VU**Le Décret n°99-0078/PRE/MFEN du 08 juin 1999 portant sur la définition et la gestion des établissements publics à caractère administratif**VU**Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre**VU**Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement**VU**Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre du Travail, chargé de la Réforme de l'Administration.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le Décret n°2017-348/PR/MTRA du 26 octobre 2017 est modifié comme suit :Lire :Membres représentants l'Etat

- Mme. Souad Houssein Farah, Représentante de la Présidence de la République
- M. Naguib Abdallah Kamil, Représentant de la Primature

- M. Hassan Ibrahim Osman, Représentant du Ministère du Travail, chargé de la Réforme de l'Administration
- M. Simon Mibrathu, Représentant du Ministère du Budget
- M . Saleh Banoïta, Représentant du Ministère de la Santé.Représentant du Secteur Parapublic
- M. Djama Ali Guelleh, Directeur Général de l'EDD.

Article 2

Le reste sans changement.

Article 3

Le présent Décret prendra effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH